RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant n°1 à l'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine portant sur la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association « ATM éleveurs de ruminants » qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 30 septembre 2014 publié au JORF du 4 octobre 2014.

Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

ANICAP

ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONJOINT

SUR LA COTISATION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

« ATM ELEVEURS DE RUMINANTS »

AVENANT N°1

Paris, le 28 novembre 2013

PC DS DV.

42, rue de Châteaudun - 75314 PARIS Cedex 09 - Tél. : + 33 (0)1 49 70 71 07 - Email : anicap@anicap.org
Association Loi 1901

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'accord interprofessionnel conjoint du 17 janvier 2012 sur la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association « ATM ELEVEURS DE RUMINANTS », de façon à prendre en compte la situation spécifique des éleveurs caprins, suite à la suppression de la Taxe d'abattage (arrêté du 27 septembre 2013), les organisations professionnelles membres de l'ANICAP ont convenu de demander l'extension d'un avenant et d'une annexe modificative à l'accord du 17 janvier 2012.

Elles demandent que l'extension de cet avenant soit délivrée jusqu'au 31 décembre 2014.

Ci-joints les textes paraphés de l'avenant n°1 et de l'annexe modificative.

Le Représentant de la FNIL Dominique VERNEAU



Le Représentant de la FNEC Jacky SALINGARDES



Le Représentant de la FNCL Patrick CHARPENTIER



PC JS D.V.

AVENANT N°1

Article 1

L'annexe jointe à l'accord conjoint du 17 janvier 2012 définissant l' « Unité Bétail Equarrissage » (UBE) est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant, pour traiter du cas spécifique de l'élevage Caprin.

Fait à Paris,
Le 28 Novembre 2013

pc JS D.V.

ANNEXE

DE L'AVENANT N°1

Définition de l'Unité Bétail Equarrissage (UBE)

CATEGORIES	UBE
- Vache ayant vêlé	1,00
- Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,25
- Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0,28
- Ovins en ateliers d'engraissement	0,03
- Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1,60
- Caprins en ateliers d'engraissement	0,20

PC JS D.V.